

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de réaménagement des espaces publics

SQUARE DE LA RESISTANCE

(Entre les rues Condorcet, Ambroise Croizat et Pierre Brossolette)

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que la société **JEAN LEFEBVRE** domiciliée 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY - GARGAN doit poursuivre des travaux de réaménagement **du square de la Résistance**,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **square de la Résistance**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à des travaux de réaménagements de l'espace public, à compter du **LUNDI 29 AVRIL jusqu'au MERCREDI 31 JUILLET 2019**, (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il peut être réduit*), les dispositions suivantes sont applicables :

- **Le stationnement est interdit** sur l'ensemble du square et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code de la Route).
- **Seule la société JEAN LEFEBVRE** est autorisée à stationner des véhicules, nécessaires pour la réalisation des travaux.
- **Les emprises de chantier** sur trottoir sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- **La circulation des piétons** à l'avancement des travaux est maintenue et peut est reportée lorsque les travaux l'exigent sur les trottoirs avoisinants. Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société JEAN LEFEBVRE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 08 AVRIL 2019



Maire,

Martino



Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

L’ARRETE MUNICIPAL portant le **N° 2019/184** du **08 avril 2019**

relatif à : **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Travaux de réaménagement des espaces publics,
Square de la Résistance

Fait à Bagnolet,



Maire,

Tony Di Martino